

Commune de Drouvin-le-Marais

ruelle de l'Eglise

☎ 03.21.01.25.90 📠 03.21.56.46.93

ARRÊTE n° 2025-16

Restriction circulation sur section courante- rue du Bois Vilain

Nous Catherine DECOURCELLE, Maire de la commune de Drouvin-le-Marais,

Vu l'article L2213-1 et l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L411-1 modifié par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – art. 65 JORF 12 février 2005 du Code de la Route,
Vu la demande de l'entreprise RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE, sise à LOMPRET, à effet d'effectuer des travaux ENEDIS AERIENS.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux.

ARRÊTONS

- Article 1 : La circulation sera restreinte rue du Bois Vilain à compter du 25 juin 2025 jusqu'à la fin des travaux.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
Le dépassement sera interdit.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Empiètement sur chaussée
- Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire, seront posés par les soins de la société RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.
- Article 5 : Monsieur le Directeur de la Société RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE,
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Béthune,
Monsieur le Commissaire de Police de Béthune,
Madame la Secrétaire de Mairie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Béthune,
Monsieur le Commissaire de Police de Béthune,
Monsieur le Directeur de la Société RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE

Nous, Catherine DECOURCELLE
Maire de la Commune De Drouvin-le-Marais
Certifions le caractère exécutoire de cet Acte le 24 juin 2025

Fait à Drouvin-le-Marais, le 24 juin 2025



Le Maire,
Catherine DECOURCELLE